

Objet :

**Modification du tableau
des emplois 2025 –
création d'emplois**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20250312-2025-DEL-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAUBEC
2025-DEL-11



L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maité BERTRAND, Grégory FREDIN, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET.

Absents excusés : Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Aurore STELLA), Jean-Louis BOQUIS, Philippe CORRE (Pouvoir à Delphine PILLARD), Christine PERROT (pouvoir à Jacques REYNAUD), Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Date de convocation : 7 mars 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que 4 agents de la commune remplissent les conditions d'accès au grade supérieur de leur grade actuel ;

CONSIDERANT que pour 3 agents il est nécessaire de créer les emplois permettant l'accès au grade supérieur.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le rapporteur propose au conseil de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdo des emplois
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	36h
	Agent de maîtrise principal	2	36h

Le Conseil Municipal, après avoir entendu
L'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de créer les emplois indiqués dans le tableau ci-dessus,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean-François DUBOIS

Le Maire

Frédéric MASSIP